RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Société par actions simplifiée au capital de 710 euros
Siège social : 24 Place Barberousse, 39100 DOLE
RCS LONS LE SAUNIER-888 131 307

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 juillet,

Monsieur Armend DELIU, demeurant [redacted]

Associé Unique de **la société 2A CONSTRUCTIONS METALLIQUES,**

Après avoir exposé :

- **qu'il conviendrait de transférer le siège social du 24 Place Barberousse 39100 DOLE au** [redacted] **et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,**

- **qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 Décembre et de modifier en conséquence l'article 27 des statuts,**

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 27 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 24 Place Barberousse 39100 DOLE au [redacted] à compter du 1er aout 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 26 Place Barberousse 39100 DOLE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-sept mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 27 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Armend DELIU

[redacted]

"Pour copie, certifié conforme"